

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

Arrêté n° 2025 /9.1/003

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU la demande en date du 20/12/2024 de l'EURL PROUTEAU Joël demandant l'autorisation d'installer un échafaudage devant le bien sis 1 rue de Clamecy cadastré AI n° 172 pour des travaux de couverture sur le territoire de la commune de SELLES-SUR-CHER.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin de permettre la pose d'un échafaudage par l'EURL PROUTEAU Joël;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'exécution de ces travaux sur le domaine public ;

CONSIDERANT que l'implantation de l'échafaudage ne causera aucune gêne à la circulation des véhicules à moteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Autorisation

L'EURL PROUTEAU Joël est autorisée à installer un échafaudage devant le bien sis 1 rue de Clamecy, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'implantation de l'échafaudage ne devra causer aucune gêne à la circulation des véhicules à moteur.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier à l'exception des véhicules du demandeur.

ARTICLE 2 - Durée et conditions de validité

L'autorisation est accordée à compter du mercredi 08 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025 inclus.

La présente permission est délivrée à titre précaire et révocable. Dans la mesure où le projet devrait faire l'objet de modifications, une nouvelle demande devrait être formulée.

ARTICLE 3 – Prescriptions d'entretien

Les travaux effectués sont de l'entière responsabilité du permissionnaire.

L'entretien correspondant est de sa compétence et à sa charge. Il en assurera l'entretien constant.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/01/2025

Application agréée E-lespales.com

93_RR-041-214102428-20250107-2025_9_1_00

ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation du chantier

Le permissionnaire sera chargé, de mettre en place la signalisation de protection du chantier et de restriction ainsi que la signalisation routière.

L'échafaudage devra être équipé d'un système d'éclairage durant la nuit et d'un filet afin d'éviter la projection d'éclats de matériaux sur la chaussée.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – Diffusion

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de la Gendarmerie de Selles sur Cher – 13 Avenue Cher Sologne - 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale – 1, Place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher.

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare - 41130 Selles-sur-Cher.

EURL PROUTEAU Joël.

Fait à Selles-sur-Cher,
Le 07 janvier 2025

L'Adjoint au Maire
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 07/01/2025

Notifié aux intéressés le : 07/01/2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 07/01/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 07/01/2025

Application agréée E-legalite.com